

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-18

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget M14 - Acquisition de composteurs - Mise en place de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement n° 981242

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Gérard Naudin, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à L.2311.7 et L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Thau agglo est engagée dans une démarche de réduction des déchets, dans le cadre de laquelle sont distribués des composteurs aux usagers.

L'Autorisation de programme / Crédits de paiement n° 981231 mise en place par délibération n° 2010-62 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2010, pour la prise en charge de l'acquisition des composteurs, s'est terminée au mois de mai 2013.

La distribution des composteurs aux usagers se poursuivant, il convient, pour permettre le déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, de mettre en place une nouvelle autorisation de programme / Crédits de paiement sur la période 2015-2017 pour atteindre les objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets mis en place avec l'ADEME.

Les montants retenus englobent les différents équipements nécessaires (composteurs individuels, collectifs, lombri-composteurs et contenants pour le transport des déchets) et tiennent compte à la fois des objectifs de déploiement contractuels et de l'état du stock au 31 décembre 2014.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la mise en place de l'Autorisation de programme / crédit de paiement n° 981242 selon l'échéancier et le plan de financement prévisionnel ci-après

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €			
			2015	2016	2017	
981242	Acquisition de composteurs	84 000	Dépenses	25 000	25 000	34 000
			Recettes			
			ADEME	10 416	10 416	14 168
			Conseil Général de l'Hérault	6 250	6 250	8 500
			FCTVA	3 940	3 940	5 359
			Financement Thau agglo	4 394	4 394	5 973
			Total recettes	25 000	25 000	34 000

Etant précisé que les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal M14 fonction 8124 nature 2158 opération 981242.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Comminhes
 Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-19

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget Principal M 14 - Mise en place de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement n° 970213 «Subventions pour le logement social – Parc public période 2015-2020»

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Etaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouloire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Etaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Gérard Naudin, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 adoptant définitivement le PLH 2012/2017,

Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,

Vu la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,

Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 18 mars 2015,

Conformément aux préconisations figurant dans le PLH 2012/2017, afin de favoriser la production de logements locatifs sociaux issus du parc public, Thau agglo octroie des subventions aux organismes HLM (office public de l'habitat, SA d'HLM, Sociétés d'économie mixte,...), et aux associations agréées, en application du règlement fixant les modalités d'attribution.

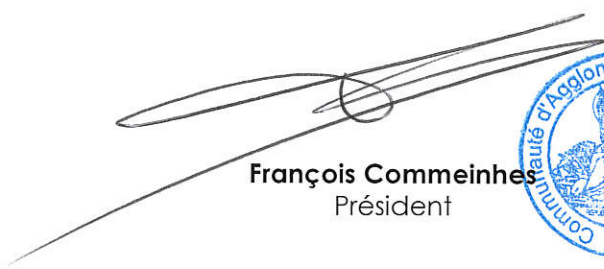
Les crédits affectés à l'autorisation de programme en cours seront attribués dans leur totalité d'ici la fin 2015. Il convient donc de planifier les dépenses relatives à la poursuite de ce dispositif à compter de 2015 jusqu'en 2020, période qui correspond aussi à la durée de la convention de délégation des aides à la pierre que Thau agglo et l'Etat sont en passe de signer.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme n° 970213 « Subventions pour le logement social – Parc public période 2015-2020 » et des crédits de paiement correspondants sur le budget M14, fonction 7000 nature 204172, opération 970213 permettant la mise en œuvre de ce dispositif sur la période 2015-2020, selon l'échéancier ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €						
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	
970213	Subventions versées pour le logement social - Parc public - Période 2015 - 2020	6 000 000	Dépenses	800 000	1 040 000	1 040 000	1 040 000	1 040 000	1 040 000
			Recettes						
			Financement Thau agglo	800 000	1 040 000	1 040 000	1 040 000	1 040 000	1 040 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
 Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-20

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Exonération de Versement de Transport – Association GIHP

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Gérard Naudin, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-64 et D2333-85 et L.5216-5,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2010-163 du 15 décembre 2010 portant exonération de versement transport du GIHP.

L'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités territoriales, dispose que les fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social sont exonérées du versement transport et l'article D.2333-85 précise que la commune ou l'établissement public établit la liste des fondations et associations exonérées.

L'exonération du versement transport est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Les associations ou fondations doivent être reconnues d'utilité publique,
- Elles doivent être à but non lucratif,
- Elles doivent exercer une activité à caractère social.

Le caractère social de l'activité ne doit pas s'apprécier uniquement au regard de la nature intrinsèque de l'activité en cause, mais en fonction des modalités selon lesquelles s'exerce cette activité.

Par délibération n°2010-163 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2010, l'Association Groupement pour l'insertion des personnes Handicapées Physiques Languedoc Roussillon (G.I.H.P), dont l'adresse est : GIHP A.D.J.S.T.A. Sète – Le Cannas – Ile de Thau – BP 318 – Avenue Guynemer 34200 SETE, bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2011 de l'exonération du versement de transport.

En application de la délibération initiale, il convient de s'assurer que cette association remplit toujours les conditions pour bénéficier de cette exonération.

Au regard des critères de reconnaissance d'utilité publique, du caractère non lucratif et social de l'activité exercée, l'exonération du versement transport peut être maintenue.

Le maintien de cette exonération n'est pas limité dans le temps, Thau agglo vérifiera régulièrement la pérennité des conditions à remplir par une demande d'informations détaillées au minimum tous les 3 ans.

La présente délibération sera notifiée à l'association et communiquée à l'URSSAF, chargée du recouvrement du versement transport.

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De décider le maintien de l'exonération du versement transport au profit de GIHP A.D.J. S.T.A. SETE – Le Cannas – Ile de Thau – BP 318 Avenue Guynemer 34200 SETE.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-21

Publication le		Présents	29	Pour	36
		Absents	13	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Attribution d'une indemnité de conseil au Comptable public de Thau agglo

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Gérard Naudin, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216.5,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu l'arrêté n° 2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n° 2007-1010 en date du 25 mai 2007, n° 2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n° 2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de Thau agglo,

Vu la délibération n° 2008-867 du 25 juin 2008,

Considérant que Monsieur Jérôme Amiel a quitté son poste de receveur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau depuis le 12 janvier 2015

Considérant que Madame Nathalie Cabrol est nommée receveur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau depuis le 13 janvier 2015

Considérant que sur la base des textes susvisés, il est souhaité que le Comptable public de Thau agglo poursuive la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par les trésoriers en poste, et sous réserve de son acceptation effective notifiée par courrier,

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de verser à l'intéressé une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil, de maintenir le concours du Comptable public pour assurer les fonctions de conseil durant la totalité du mandat et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer à Madame Nathalie Cabrol, Comptable public de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, l'indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter de sa prise de fonction et pendant toute la durée de sa gestion.

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 020 6225 du budget de l'exercice en cours.

D'autoriser, le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-22

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services de Thau agglo et de ses communes membres – Envoi du projet aux communes

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39-1 et L.5211-4-1 et L.5126-5,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 avril 2015,

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dites « Loi MAPTAM », ont initié un mouvement de fond qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation, des services entre les intercommunalités et les communes membres et par là même à favoriser l'intégration du bloc local.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives et ce à travers :

- La multiplicité des formes de mutualisation rendues possibles, (prestation de service contre remboursement, mise à disposition d'agent, mise à disposition de services, services communs, et administration unique) ;
- L'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils communautaires,

- La création d'un coefficient de mutualisation des services devant influencer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des intercommunalités et de leurs communes.

Par-delà ses modalités juridiques, la mutualisation des services participe également de la réponse à de nombreux enjeux auxquels sont désormais confrontées les collectivités locales :

- Enjeux d'efficacité de l'action publique par la mise en place d'une meilleure organisation,
- Enjeux de changement et de modernisation de l'administration en vue de favoriser l'émergence de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures administratives,
- Enjeux d'optimisation des moyens/ ressources par la réalisation d'économie d'échelle et la maximisation du coefficient de mutualisation dans le calcul de la DGF.

Les obligations des collectivités en matière de mutualisation des services consistent en la réalisation d'une étude et la production d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, qui doit permettre de :

- Définir un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,
- Mesurer l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le contenu du schéma de mutualisation est laissé au libre choix de chaque EPCI. Le processus d'élaboration du schéma de mutualisation comprend donc :

- L'étude d'un ou plusieurs scénarios devant permettre à chaque collectivité de mesurer l'opportunité organisationnelle, juridique, financière de mutualiser des services ;
- La formalisation d'un projet de schéma de mutualisation qui est ensuite :
 - Transmis pour avis aux communes lesquelles ont un délai de 3 mois pour délibérer
 - Adopté par le Conseil communautaire et transmis aux conseils municipaux pour information.

Par la suite, la mise en œuvre du schéma devra donner lieu, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget, à une communication du président au conseil communautaire sur l'avancement du schéma.

Sur le territoire de Thau agglomération, ce document constitue une impulsion nouvelle dans le cadre d'une dynamique de coopération renforcée avec les communes, en lien avec le projet de territoire en cours d'élaboration. Cette démarche s'appuie également sur une expérience de mutualisation initiée depuis plusieurs années et pleinement réussie, réalisée avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau – SMBT.

Le schéma de mutualisation fournit un cadre pour aller plus loin dans la coopération, avec des axes de travail et des règles de fonctionnement partagés collectivement entre Thau agglomération et les communes.

C'est dans ce cadre d'opportunité et de contrainte, que Thau agglomération avec ses communes membres, se sont engagées dès juin 2014 dans une démarche d'élaboration du schéma de mutualisation des services.

En effet, lors du Bureau communautaire du 4 juin 2014, à la suite d'une présentation du processus de mutualisation en séance, les membres du bureau ont validé le lancement de la démarche d'élaboration du projet de schéma et l'accompagnement par le Cabinet Landot. Ainsi, au cours des mois de juillet et août, le cabinet Landot, lors d'entretien individuel avec chacun des maires des communes membres a recueilli les attentes et souhaits des communes en matière de mutualisation. Ce recueil a permis un recensement des possibilités et hypothèses de mutualisation et un cadrage du travail technique des services.

Le 27 août 2014 avait lieu une réunion de restitution aux élus de ces entretiens par le Cabinet Landot lors de laquelle était validé d'une part, l'exploration de 25 domaines susceptibles d'être mutualisés, et d'autre part une méthodologie et un calendrier de travail.

Dès lors, dès mi-septembre 2014 et jusqu'à février 2015 se sont tenues 10 séances de travail en présence des Directeurs Généraux des Services, des services municipaux et intercommunaux concernés par les thématiques abordées. Au total sur les 25 domaines susceptibles d'être mutualisés, 31 thématiques ont été étudiées.

De ces instances techniques sont ressorties plusieurs hypothèses de travail :

- 15 secteurs pourraient être mutualisés dès 2015 voir janvier 2016, sous la forme juridique privilégiée du service commun voire de la mise à disposition et sur la base de périmètres variables selon la volonté des communes ;
- généralisation du recours à des outils de coopération : groupement de commande, acquisition de logiciels métiers mutualisés ;
- renforcement des partenariats avec d'autres structures tel que le Syndicat mixte du bassin de Thau, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète, et le SIVOM de Frontignan.

A partir de ces constats, un projet de schéma a été élaboré. Il est articulé autour de 2 axes de mutualisation :

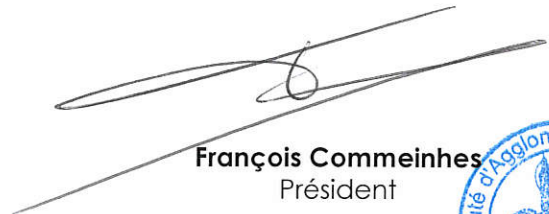
- la recherche d'efficience dans l'action publique locale par la mise en œuvre d'une véritable stratégie de rationalisation de fonctions supports sur le territoire
- la diversification et la structuration de l'ingénierie territoriale au travers de la mise en place de pôles d'appui dans les domaines stratégiques et programmatiques

Les propositions d'actions de mises en œuvre de ce schéma peuvent se synthétiser dans le tableau ci-contre :

Thématique	Collectivité(s)	Etat d'avancement	Outil de mutualisation	Effectivité
> La recherche d'efficience dans l'action publique locale				
DGS mutualisée	Sète	Expérimenté	Service commun	T4 année 2015
DRH mutualisée : - en totalité - hors direction	- Sète et Marseillan - Balaruc-les-bains - Frontignan	- Expérimenté - en cours d'étude - à étudier	Service commun	- T4 année 2015 - T1 2016 - T1 2016
DFI mutualisée	- Sète - Marseillan et Balaruc-les-bains	- Expérimenté - en cours d'étude	Service commun	- T1 2016 - T1 2016
DSI mutualisée	- Sète - Marseillan, Mireval, Vic-la-Gardiole	- Expérimenté - en cours d'étude	Service commun	- T3 2015 - T1 2016
Achats	Sète	En cours d'étude	Service commun	T1 2016
Commande publique	Sète	En cours d'étude	Service commun	T1 2016
Réunion des DGS interco. Imprimerie	Toutes Sète	Mis en œuvre. Action en marge du processus de mutualisation. Etude initiée		
> La diversification et structuration de l'ingénierie territoriale				
Gestion et entretien des ZAE	Toutes	Mis en œuvre	Mise à disposition	T2 2015
Gestion des bâtiments et du patrimoine bâti	Sète	Expérimenté	Service commun	T2 2015
Relogement et accès au logement	Sète	Expérimenté	Mise à disposition	T2 2015
Aménagement et urbanisme opérationnel	Sète et Marseillan	Expérimenté	Mise à disposition ou service commun	T2 2015
Recherche de financements et coopérations	Toutes	A étudier	Service commun	T4 2015
Thématique	Collectivité(s)	Etat d'avancement	Outil de mutualisation	Effectivité
SIG	Toutes + SMBT + SIVU	Expérimenté	Service commun	T2 2015
Observatoire fiscal	Toutes	Prêt à être expérimenté	Service commun	T4 2015
Déploiement politique sportive	Toutes	Expérimenté	Mise à disposition	T3 2015

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la décision de Monsieur le Président d'envoyer le projet de schéma de mutualisation ci-annexé, pour avis aux Conseils municipaux des communes membres étant précisé que ces derniers ont un délai de 3 mois pour se prononcer.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-24

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Avis de Thau agglo sur le Plan de gestion des risques d'inondations (PRGI) - Adoption

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.566-6 et suivant et R566-10 à 13,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert de compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en matière d'assainissement des eaux usées, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique au profit de Thau agglo,

Vu l'avis de la commission du 10 avril 2015

La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été transposée en Droit Français de la façon suivante :

- Mise en place d'une Stratégie Nationale de gestion des risques d'inondations, et définition des Territoires à Risques Importants (TRI).
- Déclinaison de cette stratégie dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) définis au niveau des grands bassins hydrographiques français : bassin Rhône Méditerranée pour ce qui concerne le territoire de Thau agglo.
- Mise en œuvre, dans chaque Territoire à Risque Important d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondations. Le PGRI identifie le Syndicat Mixte du Bassin de Thau comme coordonnateur de la stratégie locale, qui doit être finalisée début 2016.

Le PGRI est donc l'étape intermédiaire de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques d'inondation. Il est élaboré par la DREAL de Bassin, sous ordre du Préfet. Par courrier en date du 10 janvier, le Préfet a saisi les Régions, Départements et EPCI concernés pour émettre un avis sur le PGRI dans un délai de 4 mois.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions, et il impose une notion de compatibilité aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU). Il devra notamment être traduit dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondations qui sont définis à l'échelle de chaque commune.

Il fixe 5 grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

En matière de submersion marine, le PGRI intègre les connaissances les plus récentes en matière de réchauffement climatique et d'élévation du niveau de la mer. Il impose que la côte de l'aléa de référence soit augmentée d'une hauteur de 60 cm.

Parallèlement, le PGRI permet de distinguer les territoires selon leurs spécificités géographiques et autorise l'élaboration de doctrines locales.

Le PGRI laisse notamment aux PPRI la possibilité d'autoriser en zone inondable des projets urbains qui auraient intégré, dès leur conception, la question de la vulnérabilité au risque d'inondation. Il introduit ainsi la notion de quartier résilient déjà largement développée dans d'autres pays européens et reconnaît la possibilité, à travers des solutions techniques et de gestion d'appréhender l'aléa sans augmenter le risque pour les populations. Cette disposition représente un enjeu particulier pour le territoire de Thau agglo dont le cœur urbain, établi sur les communes de Sète et de Frontignan autour du port régional, est amené, de par les dispositions du SCOT, à connaître de nouvelles formes de développement dans les années à venir.

Le PGRI laisse aux stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) le soin de décliner cette prise en compte des contextes locaux à l'échelle de chacun des Territoires à Risque Important.

Le territoire de Thau agglo est concerné par 2 TRI :

- le TRI de l'aire urbaine de Sète, qui regroupe les communes de Sète, Frontignan, Poussan, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Montbazin et Gigan, dont la stratégie locale est élaborée par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau.
- le TRI de Béziers qui compte 16 communes et couvre la commune de Marseillan. Sur ce TRI, le porteur de la stratégie locale n'est pas désigné mais le PGRI impose une mise en cohérence des dispositions qui seront édictées pour Marseillan avec celles du TRI de l'aire urbaine de Sète.

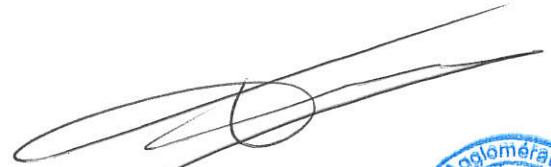
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De donner un avis favorable au PGRI du Bassin Rhône – Méditerranée sous réserves qu'il apporte des garanties sur la prise en compte des doctrines locales :

Tout d'abord en définissant les modalités de prise en compte des doctrines locales, et leur transposition dans les documents réglementaires, notamment en termes d'aménagement de l'espace ;

D'autre part en autorisant l'expérimentation pour le développement de quartiers résilients sur les sites à fort enjeu de développement local et identifiés par le SCoT dans le cœur d'agglomération du territoire.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-25

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : Renouvellement des membres du Conseil de Développement de Thau agglo –
Fixation des modalités de fonctionnement**

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5

Vu la loi n°95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, et notamment son article 23, portant création du Conseil de développement,

Vu le décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif au projet d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n°95-115 du 04 février 1995,

Vu la délibération n°2003-33 du 21 mai 2003 du Conseil communautaire portant création du conseil de développement de Thau agglo,

Vu la nécessité de renouveler ce jour les membres du Conseil de Développement de Thau agglo,

Instaurés par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999, le Conseil de Développement, constitué de membres bénévoles, est un lieu de réflexions et d'échanges sur le devenir du territoire et pose le principe d'un partenariat entre élus, milieux socioprofessionnels et associatifs. Il constitue des relais auprès des citoyens confirmant l'importance des démarches de démocratie participative.

Douze ans après la création du Conseil de développement, Thau agglo souhaite engager une démarche de renouvellement de sa composition.

La Communauté d'Agglomération du bassin de Thau souhaite prendre de nouvelles compétences, élargir son champ d'intervention en matière d'aménagement, de développement économique, de cohésion sociale... afin de contribuer efficacement au bien-être de ses habitants.

Thau agglo entend reformer son Conseil de Développement et affirmer sa volonté d'en faire un des organes privilégiés de la réflexion, de la prospective et de la concertation sur le territoire.

Le Conseil de Développement de Thau agglo pourra :

- être consulté pour participer à la définition de la stratégie communautaire et aux conditions de mise en œuvre des politiques publiques,
- être force de propositions sur des sujets sociétaux de telle sorte que la société civile puisse être entendue,
- constituer un espace d'échanges et de débats sur les diverses thématiques dont le champ de la socio économie.

Les réflexions ont abouti des propositions concernant les nouveaux secteurs et acteurs à solliciter pour participer à ce Conseil de Développement.

Le renouvellement de la composition du Conseil de Développement a été envisagé dans une logique de réactualisation de ses membres mais également d'élargissement de ses champs d'investigation.

Conformément à la logique adoptée lors de la délibération créant le Conseil de Développement de Thau agglo en date du 21 Mai 2003, il convient aujourd'hui de modifier la composition du Conseil de Développement selon la liste présentée en annexe.

Ainsi, sera mise en place une assemblée élargie qui sera composée d'acteurs issus de la société civile et de représentants institutionnels.

Le mandat des membres du Conseil de développement durera le temps du mandat de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération.

Le Président du Conseil de Développement sera une personnalité issue de la société civile désignée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération. Il animera le Bureau et restituera des travaux des Commissions auprès du Président de la Communauté d'Agglomération.

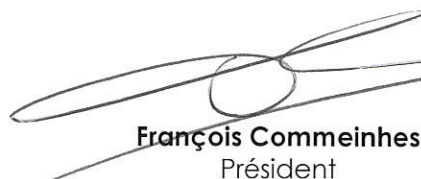
Le Conseil de Développement aura la charge de proposer une charte régissant son propre fonctionnement. Cette charte aura pour objet de définir l'état d'esprit dans lequel s'effectuent les travaux du Conseil de Développement en définissant les règles qui s'appliquent aux membres du Conseil de Développement, et à toute personne participant aux Commissions, afin de permettre la sérénité et la qualité des échanges et des débats.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abroger la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2011 n°2011-55 portant renouvellement des membres du conseil de développement et fixation des modalités de fonctionnement

D'approuver le renouvellement du Conseil de Développement selon la composition jointe en annexe,

D'autoriser le Président ou son représentant, en concertation avec le Président du Conseil de développement, à procéder durant la durée du mandat, aux ajustements futurs de la composition du Conseil de développement et l'autorise à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-26

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Investissements d'avenir Aide à la rénovation thermique des logements privés - Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique - Approbation de l'avenant n°3 - Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouloire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.301-5-1,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la convention Etat-Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre du programme des investissements d'avenir,
- Vu** l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 08 octobre 2010 relative aux aides FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah,
- Vu** le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (CLE) de l'Hérault signé le 1^{er} octobre 2011,
- Vu** l'avenant n°2 renouvelant le CLE pour la période 2014-2017 signé le 26 décembre 2013,
- Vu** le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),
- Vu** la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2014-130 du 24 septembre 2014 autorisant le Président à demander la délégation de la gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération du Conseil général de l'Hérault n°CP/110215/A/9 du 11 février 2015 approuvant les termes de l'avenant n°3 et autorisant le Président du Conseil général à le signer,

Vu l'avis du CRHH en date du 19 mars 2015 sur la répartition des crédits et des orientations de la politique de l'habitat,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat réunie le 18 mars 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Thau agglo est délégataire des aides à la pierre sur son territoire. A ce titre, elle gèrera désormais les crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du programme national d'aide à la rénovation énergétique des logements privés, dénommé « Habiter mieux ».

Ce programme est destiné à aider les propriétaires occupants aux revenus modestes et en situation de précarité énergétique, à financer les travaux d'amélioration de leurs logements afin de réduire les dépenses d'énergie.

Dans le cadre du PIG et de l'OPAH RU du centre ancien de Sète, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs louant des logements à loyer conventionné social ou très social peuvent en bénéficier sous conditions.

En 2015, cette prime s'élève à :

- 1 500 € par lot d'habitation pour les syndicats de copropriétaires ;
- 1 600 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et les propriétaires bailleurs ;
- 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes.

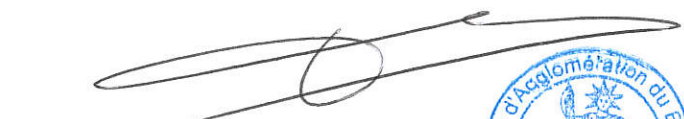
L'EPCI, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, participe également au repérage des logements les plus énergivores au travers des dispositifs PIG et OPAH RU.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la signature de l'avenant afin d'intégrer Thau agglo en sa qualité de délégataire des aides à la pierre au sein du Contrat local d'engagement signé le 1^{er} octobre 2011.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat local d'engagement passé entre l'Etat, le Conseil général et Thau agglo, ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-27

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : **Prise de Délégation de la gestion des aides à la pierre par Thau agglo : - approbation des termes de la convention générale 2015/2020 et approbation de la convention de gestion Anah 2015/2020 - autorisation de signature**

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-5-1, L301-3, L301-4, L301-5-1, L301-5-2 et L302-5

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-98 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

Vu l'instruction de l'Anah en date du 23 avril 2014 relative à la prise en charge du conventionnement sans travaux par les délégataires de la gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2014-130 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014 autorisant le Président à demander la délégation de la gestion des aides à la pierre,

Vu l'avenant au Contrat local d'Engagement signé entre l'Etat l'Anah, Thau agglo et le Conseil général,

Vu l'avis du CRHH en date du 19 mars 2015 sur la répartition des crédits et des orientations de la politique de l'habitat.

Face aux problématiques de construction sur le territoire, la cherté du foncier, les contraintes géophysiques, la protection de l'environnement et face à l'acuité de la question de l'accès au logement, Thau agglo a souhaité par délibération du 24 septembre 2014 prendre la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour une durée de six ans, 2015/2020, selon les conditions prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cette prise de délégation se traduit par la signature de deux conventions :

- La convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre entre l'Etat et Thau agglo
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Anah et Thau agglo.

La présente délibération porte sur les deux conventions citées. Elle a pour but de présenter les objectifs prévisionnels et les moyens à affecter au financement du logement social pour les parcs public et privé.

Dans ce cadre, Thau agglo aura en charge :

- La décision et la notification des aides financières pour le parc public (logement social et structure collective de logement et d'hébergement) hors ANRU, et les aides en faveur de l'habitat privé et les aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART);
- La délivrance des agréments des opérations de logements sociaux (y compris les logements financés par des Prêts Locatifs Sociaux (PLS) ou des Prêts Location – Accession (PSLA)) et des hébergements ; PALULOS ;
- La signature, la gestion et le suivi des conventions APL pour le parc public ;
- L'instruction, la signature et le suivi des conventions à loyers maîtrisés avec ou sans travaux dans le parc privé;
- La décision de financement d'études et d'ingénierie.

Les engagements de Thau agglo et de l'Etat sont inscrits dans les deux conventions qui couvrent la période 2015-2020.

Les objectifs prévisionnels de réalisations proposés sont calculés sur la base de la feuille de route établie par l'Etat et déclinée par région, des préconisations figurant dans le PLH 2012/2017 et de la prise en compte des dispositions de la loi ALUR qui relève à 25% le seuil minimal de logements sociaux dans les communes relevant de l'Art. 55 de la loi SRU

Un avenant annuel définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la signature de la présente convention. Chaque année, Thau agglo fournira un bilan indiquant l'état des réalisations des engagements et des paiements, ainsi qu'une actualisation des engagements au titre de la convention.

La délégation des aides à la pierre concerne à la fois les parcs privé et public, elle vise l'atteinte des objectifs de production déclinés ci-dessous :

I. LE PARC PRIVE

1. Les principaux objectifs relatifs au parc privé

Les priorités de Thau agglo sont dégagées en respectant les règles et orientations de l'Anah et les enveloppes budgétaires.

Elles sont les suivantes :

- Le traitement des logements indignes, insalubres et très dégradés
- La lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- La réhabilitation des copropriétés dégradées
- Le développement du parc locatif privé à loyer et charges maîtrisées dans le but de répondre aux besoins du marché locatif local.

Sur la période 2015/2020 de la présente convention, les objectifs poursuivis sont rappelés dans le tableau ci-dessous en respectant un juste équilibre entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs et en considérant les spécificités territoriales.

LOGEMENTS	OBJECTIFS 2015	OBJECTIFS 2016	OBJECTIFS 2017	OBJECTIFS 2018	OBJECTIFS 2019	OBJECTIFS 2020
PO	83	83	91	91	91	92
PB	9	9	9	15	15	15
COPROPRIETES (en logements)	16	16	20	20	20	20
TOTAL	108	108	120	126	126	127

Depuis 2011, deux dispositifs de réhabilitation ont été initiés sous la maîtrise d'ouvrage de Thau agglo, un Programme d'intérêt Général (PIG) et une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain. Thau agglo a retenu les bureaux d'études Urbanis et In situ pour assurer respectivement leur suivi animation et participe au financement des travaux engagés.

Les coûts engagés par Thau agglo, pour la durée des deux dispositifs 2011/ 2016, sont :
 - Pour le PIG : aides aux privés 623 400 € (AP/CP 9704) + suivi animation 766 290 € TTC
 - Pour l'OPAH : aides aux privés 1 076 120 € (AP/CP 9703) + suivi animation 1 042 900 € TTC (AE/CP 2011PVH 008)

2. Les financements relatifs au parc privé

Pour l'année 2015, les objectifs et les enveloppes financières associées à ces objectifs se déclinent comme suit :

OBJECTIFS 2015	OBJECTIFS LOGEMENTS AIDES	MONTANT CREDITS ANAH	MONTANT SUBVENTIONS FART	MONTANT CREDITS THAU AGGLO
Aide aux propriétaires occupants	83	488 266€	169 836€	912 000€
Aide aux propriétaires bailleurs	9	145 736€		
Aides aux copropriétés	16 logements	73 846€		
Subventions pour l'animation des dispositifs et les études		457 000€		357 000€
TOTAL	108	1 164 848€		1 269 000€

L'EPCI engagera en accompagnement ~~des crédits Anah délégués~~ la somme totale de : 1 269 000€, pour les subventions aux propriétaires et pour l'ingénierie.

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'Anah, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est de 9.000.000,00 € pour la durée de la convention 2015/2020 et mentionné tel quel dans la convention générale.

Les crédits délégués par l'Anah en 2015 à Thau agglo seront aussi engagés, pour partie en faveur des dossiers constituant le stock 2014 et transmis par le délégataire Conseil général de l'Hérault en fin d'année 2014. Aucun engagement n'ayant été pris par ce dernier en raison de la l'inadéquation entre le montant de l'enveloppe des crédits délégués et le nombre de dossiers déposés.

Pour la durée de la convention générale de délégation, une autorisation de programme individualisée pour les crédits délégués au PIG et à l'OPAH a été votée en conseil communautaire du 20/11/2014. Leur montant respectif est de 350 000€ pour 2015, soit au total 700 000€.

Au second semestre 2015, un avenant permettra de recalculer, si nécessaire, les enveloppes au vu des objectifs et des montants fixés par l'Etat en fonction des résultats obtenus. Enfin, l'enveloppe des droits à engagement de l'Etat sera revue en fin d'année dans le cadre des concertations régionales et du dialogue de gestion prévu à cet effet.

3. Avenants aux opérations programmées

Les avenants n°1 (délibérations du conseil Communautaire du 15 juin 2011) aux conventions citées seront actualisés en 2015 par nouvelle décision du Conseil communautaire.

II. LE PARC PUBLIC

1. Les principaux objectifs relatifs au parc public

Dans le cadre du PLH, le nombre et l'échéancier de réalisation des logements sociaux pour chaque commune concernée en application des articles L. 302-5 et suivants du CCH (article 55 de la loi SRU) sont rappelés ci-dessous pour la période triennale en cours et pour le(s) période(s) triennale(s) à venir.

Commune SRU/DALO	Objectifs minimum de production Duflot 2015-2016	Objectifs minimum de production Duflot 2017-2019	Objectifs minimum de production Duflot 2020	TOTAL OBJECTIFS 2015-2020
Balaruc les Bains	91	153	60	304
Frontignan	172	306	128	606
Gigean	70	117	47	234
Marseillan	133	222	88	443
Sète	241	408	163	812
TOTAL	707	1206	486	2399

Les objectifs de la délégation des aides et les enveloppes dédiées ont été fixés par l'Etat au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 19 mars 2015.

2. Les financements relatifs au parc public

Les objectifs prévisionnels et les enveloppes financières fixés pour la durée pour l'année 2015, sont précisés ci-dessous :

NATURE DU LOGEMENT	OBJECTIFS 2015 DU PLH	PROGRAMMATION 2015	CREDITS DELEGUES 2015	CREDITS THAU AGGLO 2015
PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration)	111	83	528 900€	1 520 000€
PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	236	179	0	
PLS (Prêt Locatif Social)	5	0	0	0
TOTAL	352	262	528 900€	1 520 000€

Ces objectifs de production de logements nouveaux sont complétés par des engagements particuliers :

- Extension de la Résidence sociale habitat jeunes de Sète : 17 logements
- Hébergement d'urgence à Gigean : 2 logements

Thau agglo vient compléter l'enveloppe des crédits délégués de l'Etat, par ses subventions qui font l'objet d'une autorisation de programme votée en Conseil communautaire du 28/04/2015 d'un montant de 6 Md'€ pour la durée de la convention et principalement pour les PLAI et les PLUS.

Globalement, depuis l'approbation de son PLH 2012/2017, Thau agglo réalise un objectif annuel moyen de 200 logements auxquels s'ajoutent les logements conventionnés. Ce constat résulte de la mobilisation forte des élus communautaires mais aussi de la mise en œuvre d'un règlement d'intervention attractif afin de soutenir l'effort de production en PLUS et PLAI. Celui-ci va faire l'objet dans le courant de 2015 d'une nouvelle adaptation au vu de la mise en place de cette délégation.

L'Etat allouera au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en œuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de 4. 400.000 € pour la réalisation des objectifs visés.

Une lettre d'engagement, en accord avec la Caisse des dépôts et consignations fixera l'enveloppe de prêts que cet établissement pourra affecter aux opérations définies dans la convention générale.

III. UN DISPOSITIF CONFORTE PAR L'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE

Cette intervention significative en faveur du logement social positionne désormais Thau agglo comme chef de file de la politique de l'habitat menée sur son périmètre. Dans un contexte de nécessité de rattrapage des réalisations de logements sociaux, l'aide communautaire sous la forme de subventions et de garanties d'emprunts conforte la légitimité de l'EPCI dans ce domaine.

L'apport de cette délégation devrait renforcer la capacité de mise en œuvre du PLH et contribuer au développement de partenariats structurés avec les acteurs socio économiques (Conseil régional, Conseil général, communes, bailleurs sociaux, EPF LR ...) du territoire. Elle permettra le passage d'une logique de consommation de crédits à une logique de projets.

Enfin, dans un climat de dégradation régulière des ressources des crédits délégués, la recherche de la cohérence entre les objectifs Thau agglo/Etat et les moyens financiers alloués par l'Etat, devra rester un critère prioritaire dans les négociations annuelles de fin de gestion.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de délégation générale des aides à la pierre et la convention de gestion Anah,

D'arrêter les objectifs et le montant de la programmation de logements sociaux,

D'autoriser le Président à signer les deux documents pour une durée de six ans, 2015/2020, et tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits :

- en section de fonctionnement sur le compte 7003/6228 AE/CP 2011 PVH 008 et 7004/6228
- en section d'investissement sur les comptes AP/CP 9703, AP/CP 9704, AP/CP 97 031, AP/CP 97041, AP/CP 97021, AP/CP 970211, AP/CP 970212, AP/CP 97022.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-28

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Thau agglo

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.321-10

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la circulaire n° 2004-73 du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétences en matières d'aides au logement;

Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat;

Vu la délibération du 26 juin 2013 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo ;

Vu la délibération n° 2015-27 du 28 avril 2015 approuvant la prise de délégation des aides à la pierre et la signature de la convention générale de délégation et de gestion ;

Vu l'avis de la Commission thématique Habitat du 18 mars 2015.

Par délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2015 Thau agglo a approuvé la prise de délégation des Aides à la Pierre de l'Etat pour une durée de 6 ans (2015/2020).

Dans le cadre de cette délégation, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que l'EPCI délégataire doit créer une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sur son territoire pour les aides du parc privé délivrées par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat précise les modalités de création de cette CLAH.

Concernant le volet parc privé, la délégation a pour objet la mise en œuvre de la politique de l'habitat de Thau agglo telle que déclinée dans la convention de gestion entre Thau agglo et l'Anah relative à la gestion des aides à l'habitat privé.

I. Missions de la CLAH

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat est consultée sur :

- Le programme d'actions territorial établi par le président de Thau agglo ou son représentant;
- Le rapport annuel d'activité établi par le président de Thau agglo, avant transmission au délégué de l'agence;
- Toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat et engageant l'Agence Nationale de l'Habitat;
- Les demandes de subvention d'amélioration de l'habitat privé pour lesquelles le règlement intérieur de la CLAH prévoit que l'avis de la commission est requis;
- Les décisions de retrait et de reversement de subventions d'amélioration de l'habitat prises en application de l'article R. 321-21 et les recours gracieux.

Elle établit son règlement intérieur dans le respect des dispositions prévues par le règlement général de l'agence et le notifie au préfet dans le mois qui suit son adoption.

La CLAH est présidée de plein droit par le Président de Thau agglo ou son représentant, qui décide de l'attribution et du reversement des subventions, après avis de la CLAH et les notifie dans la limite des droits à engagement prévus dans la convention générale de délégation de compétence.

II. Composition de la CLAH

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat sera composée de membres choisis et désignés par le président de Thau agglo. Elle est composée au minimum des membres suivants:

- a) Le Président de Thau agglo ou son représentant;
- b) Le délégué de l'agence dans le département ou son représentant;
- c) Un représentant des propriétaires;
- d) Un représentant des locataires;
- e) Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement;
- f) Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social;
- g) Deux représentants des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement.

Les membres de la commission mentionnés aux c, d, e, f et g, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, sont nommés pour six ans par arrêté du Président de Thau agglo. Ce dernier a une voix prépondérante en cas de partage des voix.

De plus, la commission thématique Habitat a proposé que cette commission soit également composée par 8 élus du Conseil du communautaire, un par commune membre, désignés par arrêté du Président.

III. Le règlement intérieur de la CLAH

La CLAH ne peut valablement délibérer que si elle dispose d'un règlement intérieur. Celui-ci sera proposé pour approbation lors de la première réunion.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

D'arrêter la composition des membres de la CLAH, composée de membres de droit et des huit élus communautaires

De notifier cette composition à M. Le Préfet de l'Hérault, délégué local de l'Anah dans le département y compris les membres choisis et désignés par le Président de Thau agglo »

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-29

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Fonds Solidarité Logement (FSL) – Contribution de Thau agglo – Attribution de subvention au titre de l'année 2015

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur les milieux aquatiques,
- Vu** la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la décision n°2011-184 du Bureau communautaire du 30 novembre 2011 relative à la convention relative au Fonds Solidarité Logement entre le Département de l'Hérault et Thau agglo,
- Vu** l'avis de la Commission Assainissement,
- Vu** l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 18 mars 2015,

La loi du 13 août 2004 a confié la gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) aux Conseils généraux. Le Fonds est intégré dans le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il est alimenté par les contributions de l'Etat, du Département, des collectivités locales, et des bailleurs publics.

Son objectif est d'aider les personnes à accéder ou à se maintenir dans un logement. Les aides octroyées sont des subventions et/ou des prêts et restent soumises à des conditions de ressources.

Thau agglo a signé une convention avec le Conseil général de l'Hérault, afin d'apporter sa contribution au dispositif FSL. Celle-ci est versée pour partie par le service gestionnaire de l'assainissement en application des principes de solidarité inscrits dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006) et par le service en charge de l'Habitat.

Le FSL participe également au financement de structures conventionnées qui mettent en œuvre des actions d'accompagnement et d'insertion par le logement. Sur le territoire, il s'agit du SUS (Solidarité Urgence Sétoise), de l'association Habitat Jeunes Sète et Bassin de Thau (Foyer des jeunes Travailleurs) et de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abonder le Fonds Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 35 000 €, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits en section de fonctionnement sur la fonction 520 et la nature 65738 pour un montant de 20 000 € et au compte 6743 du budget assainissement (M49) pour un montant de 15 000 €,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-30

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Initiative Thau – Prêt agricole à taux 0% - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2015 et autorisation de signature d'une convention d'objectifs

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération n° 2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique, notamment le soutien aux dispositifs d'aide à la création et au développement d'entreprises »,

Vu la délibération n° 2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,

Vu l'avis de la commission « développement économique » du 5 février 2015.

Initiative Thau est une association Loi 1901 créée en 1998. Cette plateforme d'initiative locale soutient le créateur ou le repreneur d'entreprise par l'octroi d'un prêt d'honneur sans garantie et sans intérêt, à titre personnel.

Thau agglo est membre du conseil d'administration depuis 2003, en lieu et place des communes fondatrices. Elle participe au Fonds d'intervention de l'association, ainsi qu'à son fonctionnement, sur la base de 0,50 € par habitant. Ce montant est réparti à 40% sur le fonds d'intervention et à 60% sur le fonctionnement de la structure.

En 2012, et afin de valoriser les activités (pêche, conchyliculture, petite pêche), Thau agglo a été à l'origine de la mise en œuvre d'un prêt agricole à taux 0%, confié à Initiative Thau. L'objectif de ce prêt agricole à taux 0% est de venir compléter les dispositifs existants, dans le respect de la réglementation de minimis. Les critères d'éligibilité sont détaillés dans la convention d'objectifs ci-annexée. Depuis son lancement le 10 avril 2013, ce prêt a permis de financer 8 entreprises, en octroyant 9 prêts représentant 111 000 de prêts (prêt moyen de 12 500 €), générant 695 722 € de prêts bancaires associé (soit un effet levier de 6,3).

Après avis de la commission « développement économique » réunie en séance le 5 février 2015, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2015, une subvention de 24 000 €, au fonds de prêt agricole.

Le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs d'une durée d'un an, qui fixe les modalités de son versement.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo et Initiative Thau, ci-annexée,

De décider l'attribution d'une subvention à Initiative Thau de 24 000 euros, au titre de l'année 2015, exclusivement réservée au fonds de prêt agricole ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 92 6574,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-31

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Opérations urbaines des programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes – Attribution de subvention

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la délibération n° 2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,
- Vu** la délibération communautaire n° 2011-65, en date du 25 mai 2011, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville.
- Vu** la délibération communautaire n° 2012-146 en date du 14 novembre 2012, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,
- Vu** la délibération communautaire n° 2014-154 en date du 20 novembre 2014, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,
- Vu** la délibération communautaire n° 2014-155 en date du 20 novembre 2014, relative aux attributions de subventions des opérations de redynamisation des cœurs de villes.

Thau agglo soutient les actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes.

A ce titre, Thau agglo a initié et coordonne des programmes partenariaux associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ces programmes contiennent un volet relatif

aux opérations de requalification urbaine ~~des centres villes (travaux et études)~~, sous maîtrise d'ouvrage des communes. Thau agglo, sous réserve du respect des conditions fixées dans son règlement d'intervention, co-finance la réalisation de ces opérations.

Pour la plupart des communes, la programmation des opérations urbaines de redynamisation commerciale des cœurs de villes portent sur plusieurs tranches (au maximum 3).

Toute opération urbaine est subventionnée au regard des avant projets, du coût prévisionnel et du calendrier prévisionnel qui sont remis par les maître d'ouvrage et dans la limite de l'enveloppe globale prévue par le règlement d'intervention.

Or, l'enveloppe allouée par Thau agglo, par tranche d'opérations, peut, en fonction du montant total des travaux réalisés, donner lieu à un reliquat non consommé.

Lorsque cette situation se présente, il est proposé de reporter le reliquat non consommé sur la tranche suivante, dans la limite suivante : la participation de Thau agglo n'excédant pas celle de la commune.

Le montant global de la participation de Thau agglo dans les opérations de redynamisation des cœurs de villes n'est pas modifié.

Le tableau récapitulatif des subventions allouées à chaque opération est visible ci après la présente délibération.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le tableau récapitulatif des subventions attribuées aux communes pour la réalisation des opérations de requalification urbaine de programmes de redynamisation commerciale des centres villes ; étant précisé que montant global de la participation de Thau agglo dans les opérations de redynamisation des cœurs de villes n'est pas modifié et que la participation de Thau agglo ne pourra en aucun cas excéder celle de la commune ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de Thau agglo au chapitre 940, compte 2041412, opération 9940

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

COMMUNE	TRANCHE	COUT PREVISIONNEL HT	PARTICIPATION DE THAU AGGLO – Délibération n° 2014-155	COUT REALISE HT	PART EFFECTIVE DE THAU AGGLO	RELIQUAT A REPORTER	PARTICIPATION DE THAU AGGLO DANS LA TRANCHE SUIVANTE
GIGEAN	Tranche 1	811 900 €	242 479 €	736 751,64 €	215 916 €	25 563 €	363 077 €
MARSEILLAN	Tranche 1	1 985 372 €	565 544 €	1 281 996 €	406 463 €	159 081 €	1 502 745 €
MIREVAL							
VIC							
GARDIOLE							



François Commeinhes
 Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-32

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Convention en vue du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.44-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et de fournitures de services associés, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES) du 8 décembre 2014.

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches, le syndicat Hérault Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur sera indexée sur les consommations de fluide. En effet, la mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013, de l'ensemble des points de livraison électricité, gaz ou autre énergie du membre :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 50 Euros
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,50 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHÉS SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- Consommation inférieure ou égale à 100 MWh/an participation 25 Euros
- Consommation supérieure à 100 MWh/an participation MWh x 0,25 €

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget M14, service TMO, Fonctionnement - Nature 60612,

D'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en relation avec cette demande de d'autorisation.


François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-33

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglomération pour le transport scolaire entre Thau agglo et le Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault « Hérault Transport » (SMTCH) - Convention financière pour l'année 2015 et participation financière de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH- Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieur,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH),

Vu la délibération du SMTCH du 4 février 2015 autorisant le président du SMTCH à signer la convention,

Vu l'avis favorable de la commission mobilité et politiques de transports du 18 mars 2015

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglo pour le Transport Scolaire

Considérant qu'il convient de fixer annuellement la participation de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH

1/ Modalités d'utilisation du réseau urbain de Thau agglo pour le Transport Scolaire

Thau agglo est Autorité Organisatrice de la mobilité. Dans ce cadre, elle a délégué sa compétence transport scolaire des élèves du secondaire au Syndicat Mixte Départemental des Transports en Commun de l'Hérault « Hérault transport » (SMTCH) dont elle est membre.

L'article 8-3 des statuts du SMTCH prévoit que ce dernier utilise une partie des moyens existant des réseaux urbains pour assurer le transport scolaire. Il est prévu que le SMTCH reverse à Thau agglo 38% du coût du ramassage scolaire effectué par Thau agglo via le réseau TAT. Thau agglo doit quant à elle verser 62% du coût du service effectué par le SMTCH pour le compte de Thau agglo.

Sur la base des éléments décrits ci-dessus et mentionnés dans la convention annexée à la présente délibération, le SMTCH remboursera à Thau agglo 38% des coûts du ramassage scolaire effectué par le réseau TAT. Ce montant s'élève pour l'année 2015 à 296 021€.

2/ Participation de Thau agglo au fonctionnement du SMTCH

Sur la base du budget primitif du SMTCH voté le 4 février 2015 il est proposé de verser au SMTCH une subvention complément de prix de 474 663 € correspondant à :

- 396 000 € TTC au titre des diminutions de prix accordées à certaines familles en application du règlement scolaire adopté par le syndicat mixte ; cette subvention sera versée sur la bases des réductions, partielles ou totales, effectivement accordées par le syndicat mixte dans le cadre du transfert de compétence pour l'année scolaire 2014-2015. En cas de dépassement de la
- prévision de la subvention « complément de prix », la TVA supplémentaire y afférent sera imputée.
- Et 78 663 € TTC au titre de la convention tarifaire

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 851 751 €HT au SMTCH au titre du déficit d'exploitation du service public de transport ; cette subvention sera versée sur la base d'acomptes trimestriels.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention entre Thau agglo et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault ci annexée,

D'approuver la participation financière de Thau agglo au SMTCH telle que décrite ci-dessus, étant précisé que les dépenses seront imputées sur le budget M43 compte 65735

D'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention,


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-35

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Transfert, des communes membres au bénéfice de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, de la compétence facultative « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains »

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 octobre 2012

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence en matière d'organisation de la mobilité au profit de Thau agglo,

Vu l'avis favorable de la commission Mobilité et Politiques de Transports du 18 mars 2015

Depuis sa création, Thau agglo, intervient, au titre de sa compétence « organisation de la mobilité », dans l'installation et l'entretien des poteaux d'arrêts de bus et d'une partie des abris-voyageurs présents sur son territoire.

Or, par décision en date du 8 octobre 2012 le Conseil d'Etat est venu interpréter de manière restrictive le champ de la compétence « organisation de la mobilité » des communautés d'agglomération en estimant que la compétence transports ne s'étendait pas à la réalisation et l'entretien des abris voyageurs « lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ». Etant précisé que les poteaux d'arrêts ne sont pas concernés par cette jurisprudence.

La haute juridiction admet cependant la possibilité d'un transfert de cette compétence au titre des compétences supplémentaires des communautés d'agglomération..

Le transfert de cette compétence par les communes membres et, par conséquent, la modification des statuts de Thau agglo permettrait donc de clarifier le cadre juridique de l'intervention de la communauté en la matière, de se conformer à la jurisprudence du Conseil d'Etat et d'uniformiser la gestion des abris-voyageurs sur l'ensemble de son territoire.

Il est donc proposé aux communes membres de transférer, au titre des compétences supplémentaires, la compétence : « Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains ».

Le transfert d'une compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT de donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains ».

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

A la date du transfert de compétence, Thau agglo se substituera alors de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes, dont notamment les éventuels contrats conclu avec des prestataires privés.

En outre, le transfert de compétence entraînera la mise à disposition de plein droit au profit de Thau agglo des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Il en va ainsi du domaine public communal occupé actuellement par les abris voyageurs.

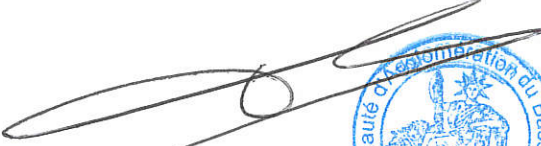
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :


D'approuver le transfert, des communes membres au bénéfice de Thau agglo, de la compétence supplémentaire « installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains » ;

D'approuver la mise à disposition du domaine public des communes membres à titre gratuit pour l'installation des abris voyageurs;

D'inviter les communes à délibérer dans le délai de 3 mois sur le transfert de compétence proposé, après notification de la délibération par Thau agglo;

D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-36

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Convention de groupement de commande publique entre la ville de Gigean, le Syndicat du Bas Languedoc et Thau agglomération- Avenant n°1 – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo.

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-173 du 27 novembre 2013 ayant pour objet l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes publiques organisé par Gigean entre la commune de Gigean, le Syndicat du Bas Languedoc et Thau agglomération pour la réalisation des travaux de requalification du quartier Bel Air à Gigean,

Dans le cadre de son programme de voirie, la commune de Gigean a décidé de réhabiliter les voiries du quartier Bel Air, en très mauvais état. La ville a informé le SBL et Thau agglo de son projet et leur a demandé de réaliser un diagnostic de leur réseau respectif préalablement aux travaux de voirie.

Thau agglo a réalisé en 2012, un diagnostic de l'ensemble des réseaux d'assainissement du quartier Bel Air à Gigean. Suite à celui-ci (passage caméra sur la totalité du réseau), il est mis en évidence un réseau vieillissant (racines, fissures, infiltrations d'eau) en amiante ciment et des branchements non conformes ne disposant pas de boîtes de branchement.

Pour sa part, le SBL a réalisé un diagnostic de son réseau d'eau potable. Celui-ci a mis en évidence la nécessité de renouveler les conduites de distribution et les branchements d'eau potable.

L'objet du projet de requalification du quartier Bel Air est le suivant :

1. Pour la Commune de Gigean : Réalisation d'un programme de voirie avec réfection des chaussées des rues Bel Air, Baudasse, Recouly, Jean Jaurès et Bouscaren.
2. Pour le SBL : Renouvellement et renforcement du réseau de distribution d'eau potable et renouvellement des branchements d'eau potable et suppression des branchements « plomb »,
3. Pour Thau agglo : Réhabilitation du réseau d'assainissement de ces mêmes rues et de l'ensemble des branchements avec création de boîtes de branchement à passage direct afin de garantir une parfaite étanchéité des ouvrages.

Tenant compte de l'importance des travaux à réaliser dans ce quartier d'accessibilité difficile au regard de l'étroitesse des rues et au regard du programme de travaux envisagé par la Commune de Gigean ; les opérations de réhabilitation des voiries, de réhabilitation des réseaux d'eau potable et de réhabilitation des réseaux d'assainissement du quartier de

Bel Air ont donc été réalisées dans le cadre d'un programme coordonné entre la Commune, le SBL et Thau Agglo.

En mai 2014 une convention de groupement de commande entre la Ville de Gigean, le Syndicat du Bas Languedoc (SBL) et Thau agglo a été signée.

L'objet du présent avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes publiques est de prendre en compte la modification par le SBL des prestations initialement prévues et ce dans le but d'améliorer le service de distribution d'eau potable de la commune de Gigean (raccordements des réseaux renouvelés sur le réseau existant et sur l'emprise des travaux), le montant de sa contribution est donc modifié en conséquence.

La contribution du SBL, définie initialement à l'article 5 de la convention constitutive à 180 000 € H.T., est ainsi portée à 280 000 € H.T.

Les contributions des autres membres restent inchangées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre la commune de Gigean, le Syndicat du Bas Languedoc et Thau agglo pour la requalification du quartier Bel air à Gigean,

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive, joint en annexe ou tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-37

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Parcours de formation pour les instructeurs des aides à la pierre - remboursement au réel des frais de stage des personnels.

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Dans le cadre de la prise de la délégation des aides à la pierre Thau agglo, les agents de la collectivité positionnés sur cette nouvelle mission au sein de la collectivité doivent acquérir les compétences liées au métier d'instructeur. À cette fin, des parcours de formation spécifiques et échelonnés sur l'année 2015 ont été établis.

Mesdames Maud Farnos et Laurence Labbe, instructeurs des aides à la pierre, sont donc amenées à participer aux sessions de formations aux dates et lieux suivants :

- 19 mars 2015 – Paris
- 31 mars au 2 avril 2015 – Aix en Provence
- 26 au 28 mai 2015 – Paris
- 15 au 19 juin 2015 – Paris

Madame Florence Ramos, chargée de mission PLH, participera aux formations aux dates et lieux suivants :

- 8 au 10 juin 2015 – Paris
- 1^{er} au 2 octobre 2015 – Paris

Madame Françoise Clerget, responsable du service Habitat, participera à la formation aux dates et lieux suivants :

- 4 et 5 juin 2015 - Paris

En application de l'article 7 du décret du 03 juillet 2006, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (telles que la réalité des prix) une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Eu égard à la multiplicité des formations auxquelles les agents doivent participer et à l'éloignement géographique desdits stages engendrant un effort financier important pour les agents, pour l'occasion, il est souhaité de procéder aux remboursements suivants :

- les frais de déplacement (en train et transports en commun),
- les frais d'hébergement (hôtel),

sur la base des frais réellement engagés pour les déplacements précités s'agissant des agents concernés de manière exceptionnelle par la collectivité en la circonstance.

Les frais de séjours (repas) resteront indemnisés au taux forfaitaire.

Ainsi, sur présentation des justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission, il est sollicité un remboursement des frais de déplacement pour stage en dépassement des plafonds réglementaires, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter pour l'occasion le remboursement aux frais réels, en dérogation aux indemnités forfaitaires allouées habituellement pour les dépenses de séjour, pour l'ensemble des dépenses et sur production des justificatifs correspondants, dans la limite d'un montant global fixé à 6000 €,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget - chapitre 011, fonction 020 ou 940, compte 6251.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-38

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Modification du tableau des emplois - Adoption

L'an deux mille quatorze et le 28 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 21 Avril, s'est réuni à Gigean à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Virginie Angevin, Gérard Arnal, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Francis Di Stéfano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Jean-Claude Aragon ayant donné procuration à Marie-Christine Fabre de Roussac, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Anne de Grave, Paula Leitao ayant donné procuration à Gérard Prato, Max Savy ayant donné procuration à Gérard Arnal, Conseillers communautaires, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Jean-Louis Patry, ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Vice-Présidents, Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Sébastien Andral, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, François Liberti, Conseillers communautaires

Secrétaire de séance : Nathalie Glaude, Conseillère communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de faire évoluer le tableau des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte les ajustements nécessaires à son bon fonctionnement.

Ainsi, la création suivante est proposée à votre examen :

- un poste de catégorie A, filière technique, à temps complet, Ingénieur en chef de classe normale, pour le pilotage du pôle Cycle de l'eau et voirie intercommunales.

A titre informatif, vous trouverez annexé le tableau des emplois modifié.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De modifier le tableau des emplois de Thau agglo mis à jour,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.


François Commeinhes
Président

